

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à la réduction de 15 points pour les particuliers employeurs, le demandeur doit a minima indiquer:

- la nature des travaux réalisés par le salarié (art. L.7221-1 du code du travail) ;
- le lieu d'intervention du salarié ;
- le mode de rémunération du salarié : rémunération « directe » ou par chèque emploi service universel bancaire ou chèque emploi service universel préfinancé ;
- si un accord a été conclu avec le salarié quant au mode de calcul des cotisations (rémunérations réelles ou forfaitaire) ;
- si une autre mesure d'exonération est appliquée au titre des rémunérations versées au salarié.